

La Gendarmerie est composée de 13 divisions à effectifs variables réparties dans tout le pays, et ses moyens de transport sont 141 chevaux de selle, 839 véhicules-moteur et 302 chiens d'attelage.

L'engagement des recrues est de cinq ans avec réengagement pour une autre période n'excédant pas cinq ans. Le cours de formation, d'une durée de six mois ou plus, comprend les exercices militaires, la culture physique—formation à la lutte, à la boxe et au jiu-jitsu—et les devoirs policiers tant fédéraux que provinciaux. Les principaux centres d'instruction sont Régina, Sask., et Rockliffe, Ont., dans chacun desquels un laboratoire scientifique moderne a été aménagé.

La Gendarmerie a fourni une compagnie de prévôté composée d'environ 185 hommes à l'armée active canadienne outre-mer et, au commencement de la guerre, a cédé sa division maritime formée de quelque 32 vaisseaux et de plus de 200 hommes, à la Marine Royale Canadienne. Sa petite section de l'Aviation, 4 avions et le personnel, a également été remise au Corps d'Aviation Royal Canadien.

### Section 6.—Service Civil du Canada

**Organisation.\***—Un exposé de l'évolution du Service Civil et de l'organisation de la Commission du Service Civil a paru aux pp. 978–979 de l'Annuaire de 1941.

Depuis le début de la guerre, plusieurs nouveaux ministères et plusieurs nouvelles divisions ont été créés lesquels, organisés subordonnément à la loi des mesures de guerre, ne tombent pas automatiquement sous les dispositions de loi du service civil. Néanmoins, un ordre en conseil a été adopté le 19 avril 1940, pourvoyant à ce que "les pouvoirs de faire des nominations et de traiter des questions de personnel conférés par la loi des mesures de guerre au Gouverneur en Conseil seront, à moins d'instructions contraires de la part du Conseil du Trésor, exercés, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor et après enquête sur les besoins et les taux d'appointements, par la Commission du Service Civil". L'ordonnance pourvoit en outre, à moins d'instructions contraires données par le Conseil du Trésor, à ce que "toutes les nominations soient faites par la Commission du Service Civil après les épreuves de compétence qu'elle jugera pratiques et conformes à l'intérêt public". Même lorsque les nominations sont faites par le Gouverneur en Conseil, la Commission du Service Civil est consultée sur la nécessité de la position et sur les taux de rémunération. Durant la guerre, presque toutes les nominations sont temporaires et le noyau de fonctionnaires permanents des ministères reste le même.

**Statistiques du Service Civil.†**—Depuis avril 1924, chaque département transmet au Bureau Fédéral de la Statistique un état mensuel de son personnel et de sa rémunération, conformément à un plan qui permet la comparaison entre les départements et d'une année à l'autre. L'institution de ce système fut précédée d'une investigation remontant jusqu'en 1912.

De 1914 à 1920, le nombre de fonctionnaires augmente très rapidement en raison de l'expansion des fonctions administratives et de l'imposition de nouvelles taxes, celles-ci nécessitant l'engagement d'employés supplémentaires en qualité de percepteurs. De nouveaux services, tels que le Ministère des Pensions et de la Santé Nationale et la Commission de l'établissement des soldats, furent de même créés. En janvier 1920, le nombre d'employés est de 47,133; c'est le chiffre le plus élevé atteint jusqu'à janvier 1940, alors que le nombre de fonctionnaires s'établit à 49,700.

Entre mars 1939 et mars 1944, il y a une augmentation de 66,552 du nombre global d'employés permanents et temporaires. Le gros de cette augmentation de

\* Révisé par Mlle E. Saunders, secrétaire, Commission du Service Civil, Ottawa.

† Révisé à la Branche des Statistiques Financières, Bureau Fédéral de la Statistique, Ottawa.